Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 15 octobre 2026

Extrait du procès-verbal

Le 15 octobre 2026, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 8 octobre 2026.

Étaient présents Mesdames, Monsieur : Ghislaine GUILLEN, Chantal SUBRA, Didier TAUPIN

Était excusé Monsieur : Christophe CABRI

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	4

DELIBERATION N°116-2026

ACQUISITION D'UNE ECHELLE AERIENNE, DE HUIT AMBULANCES, DE DEUX FOURGONS POMPE-TONNE ET D'UN CAMION-CITERNE FEUX DE FORET SUPER (OU EQUIVALENT)

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°49-2026 du Conseil d'administration du 29 mai 2026 portant délégation de compétences au Président du Conseil d'administration,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

N°116-2026

ACQUISITION D'UNE ECHELLE AERIENNE, DE HUIT AMBULANCES, DE DEUX FOURGONS POMPE-TONNE ET D'UN CAMION-CITERNE FEUX DE FORET SUPER (OU EQUIVALENT)

Le Président dispose de délégations de compétences accordées par le Conseil d'administration, notamment en ce qui concerne :

« - la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres faisant suite à une procédure adaptée ou à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables dont le montant est inférieur ou égal au seuil européen de la procédure formalisée correspondant à leur nature d'achat, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant les avenants et actes modificatifs éventuels ;

- la signature des commandes auprès de ***centrales d'achat*** *dont le montant est inférieur ou égal au seuil européen fixé pour les marchés de fournitures courantes et de services dans la limite des crédits inscrits au budget par l'assemblée, étant rappelé que le Bureau devra m'autoriser à signer les commandes d'un montant supérieur ».*

Ce seuil européen est fixé à 221 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et de services.

Le SDIS poursuit sa politique d'acquisition et de renouvellement de matériels roulants, dans le cadre de l'autorisation de programme n°372025 « Parc roulant ». Les commandes d'une échelle pivotante à mouvements combinés 27 mètres pour un montant prévisionnel de 667 535 € HT, de huit ambulances VSSUAP pour un montant prévisionnel de 1 189 472 € HT, de deux fourgons pompe tonne pour un montant prévisionnel de 562 816 € HT et d'un camion-citerne feux de forêt super (ou équivalent) pour un montant prévisionnel de 439 397 € HT entrent dans la programmation de cette autorisation de programme pour l'année 2027.

Dans le contexte économique actuel et des incertitudes pesant tant sur les tarifs que sur les disponibilités de ces matériels à l'UGAP, il sera nécessaire de procéder rapidement à l'engagement de ces commandes afin de pouvoir disposer des véhicules dans les meilleurs délais, de respecter le plan de charge des acquisitions et de préserver la capacité opérationnelle du SDIS.

Les montants présentés ci-dessus dépassant le plafond de la délégation accordée au Président du Conseil d'administration, le Bureau du Conseil d'administration doit autoriser ce dernier à signer les bons de commande correspondants.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition et le renouvellement de ces matériels roulants et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer les commandes dans les conditions énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN

Certifié, publié et exécutoire
le 15 OCT. 2026
Pour le Président du Conseil d'administration
et par délégation,
Le Directeur départemental adjoint
Colonel hors classe Christian Lepage